



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 23/04/2026

Concerne : Réforme des provinces

Exposé :

Le 18 décembre 2025 le gouvernement wallon a adopté une note d'orientation relative à l'avenir des provinces.

En date du 22 décembre 2025 le Ministre des pouvoirs locaux a adressé un courrier relatif à l'avenir de l'institution provinciale en demandant aux communes de se prononcer pour le 1^{er} mai 2026.

En conseil du 27 mars 2026, le conseil provincial a adopté une résolution relative à l'analyse des compétences provinciales.

Le gouvernement wallon sollicite une analyse des compétences au regard du principe de la supracommunalité

Projet :

Article 1 : soutenir la réforme de l'institution provinciale visant à simplifier le visage institutionnel

Article 2 : arrêter la liste des compétences qui doivent être maintenue à l'échelle supracommunale

Article 3 : conditionner tout transfert de compétences à une concertation préalable

Article 4 : insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23 avril 2029

Concerne : SPW Mobilité - PMCM - Avis communal sur le projet de schéma régional structurant de mobilité collective

Exposé : Conformément au courrier du 10 novembre transmis aux communes de Wallonie, un avis communal est sollicité sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des mobipôles. Cet avis, sous forme de délibération du Conseil communal (validation de connexions proposées ou proposition alternative argumentée), est à transmettre à l'Autorité Organisatrice des Transports (SPW MI) dans les 3 mois à dater de l'envoi du procès-verbal définitif de l'OCBM. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communes concernées sont celles qui disposent sur leur territoire d'une centralité villageoise qui n'est pas connectée au réseau structurant (cfr point 1.1 de la séance). Elles sont invitées à vérifier les pôles de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) et D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) proposées par le SPW MI sur base des flux issus de la téléphonie mobile. Ce choix des destinations D1 et D2 doit permettre de mettre en évidence et de résorber d'éventuelles carences dans le réseau de transport public pour l'accessibilité de ces centralités villageoises aux services offerts dans les pôles urbains.

Projet :

Article 1 : De souligner les points suivants :

1. En ce qui concerne la connexion des centralités villageoises :
 - a. *il y a lieu de confirmer les propositions de pôles de destination de la centralité villageoise de Mariembourg :*
 - Pôle de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain de proximité) : Couvin ;
 - Pôle de destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) Charleroi ;
 - b. *il y a lieu d'ajouter que dans le cadre du futur SDC, le village de Cul-des-Sarts pourrait être défini comme nouvelle centralité villageoise. Il y aurait donc lieu de lui affecter des pôles de destination.*
2. En ce qui concerne les mobipôles:

Il y a lieu de confirmer Couvin comme Mobipôle de connexion et Mariembourg comme Mobipôle de rabattement local.

Il y a lieu d'ajouter de la grande difficulté de fédérer les différents acteurs de mobilité en vue d'un service optimal aux navetteurs, notamment au niveau des autorisations d'équipement des mobipôles.
3. En ce qui concerne les points jugés importants à rappeler :
 - a. *il est essentiel de disposer d'un réseau structurant entre Couvin et Chimay, deux centralités urbaines à pôle d'ancrage, par ailleurs mobipôles de connexion, offrant des services complémentaires (hôpital, gare ferroviaire, pôles touristiques et économiques ...) et reliées entre-elles par une voirie régionale directe et rapide ; c'est pourquoi il est important de revoir les critères repris pour définir le réseau structurant proposé et de remettre en question les datas*

- utilisées qui ne semblent pas coller à la réalité de terrain;*
- b. outre ces modifications, il est essentiel que lignes existantes structurantes (E86 vers Namur et 451 vers Charleroi) soient maintenues au départ de Couvin (et Viroinval pour la première) ;*
 - c. en milieu rural, il est essentiel de rassembler les services de mobilité et de les rationaliser (p.ex. les services scolaires et touristiques) ;*
 - d. les seuils évoqués lors de la réunion du 26 mars 2026 ne doivent pas pénaliser les communes rurales.*

Article 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM ; celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM.

Article 3 : De charger l'Administration de transmettre cette délibération au plus tard pour le 4 mai 2026 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be)



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, avril 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 23 avril 2026

Concerne : Mobilité - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel à la Résidence-Services, route de Pesche 35 à 5660 Couvin - Approbation

Exposé :

Suite à la demande d'un résidant de la Résidence-services sise au lieu-dit Champagnat de pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée en face de la résidence, route de Pesche 35 à 5660 Couvin, et suite à la décision du Collège communal arrêtant le nombre de places de stationnement pour personne handicapée à titre individuel sur le site de Champagnat à 4 places, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire en ce sens, qui sera ensuite soumis à l'approbation de la tutelle de la Région wallonne.

Il est à noter que le stationnement n'est pas privé : cela signifie que toutes les personnes rentrant dans les conditions peuvent utiliser cet emplacement s'il n'est pas déjà occupé, malgré le nom donné à ce règlement (« à titre individuel »).

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er: Il est réservé au total 4 emplacements de stationnement pour personne handicapée à la Résidence-services, Route de Pesche 35 à 5660 Couvin.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9a" avec pictogramme "PMR" et flèche montante "6m" pour chaque emplacement.

Article 3 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

Article 4 : De charger le Service Mobilité du suivi de la présente décision.

Article 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière faisant fonction,

Date : Signature :



SERVICE : Festivités

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/04/2026

Concerne : Intrônisation de Monsieur Christian RZYSKI au titre de Citoyen d'Honneur

Exposé :

Sur proposition du Collège communal, il est proposé d'introniser un nouveau citoyen d'Honneur : Monsieur RZYSKI qui, par ses talents d'artiste peintre, a mis en avant la Ville de Couvin en recevant plus d'une centaine de prix pour ses œuvres.

Projet :

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'intronisation d'un nouveau citoyen d'Honneur



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 18 mars 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 23 avril 2026

Concerne : abandon d'une concession caveau dans le cimetière de Frasnes

**Exposé : Suite à la demande de . datée du 18 mars 2026 concernant la décision
d'abandonner la concession N° accordée le 23 avril 2012 au nom de , je demande au
Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celle-ci.**

Projet : La concession, pourra de nouveau être octroyée à toute personne intéressée par sa situation géographique.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/04/26.

Concerne : LOCATION DE CHASSE "HESTREUX" - SECTION DE COUVIN - DÉCISION.

Exposé :

Le bail de location de chasse sur le territoire de la Ville de Couvin dénommé "Hestreux" – Section de Couvin, d'une superficie de 35 ha 94 a de bois a expiré en date du 28 février 2026.

Il y a lieu de remettre en location ce territoire de chasse.

Les conditions particulières au cahier général des charges ont été émises par Monsieur ,
Ingénieur, Chef de cantonnement.

Projet :

- mettre en location de chasse de gré à gré par procédure négociée avec publicité ledit territoire de chasse pour une période commençant le 01/03/2026 et se terminant le 28/02/2029 ;

- de ne pas octroyer un droit de préemption au locataire sortant afin de pouvoir réorganiser les territoires lors de la prochaine relocation ;

- approuver le cahier général des charges et les conditions particulières y relatives ;

Les offres devront parvenir à l'Administration Communale exclusivement par pli recommandé avec accusé de réception pour le 5 juin 2026 à 12 h 00 auprès de la Directrice financière f.f. ou de son délégué qu'il aura préalablement désigné.

Les soumissions sont placées dans deux enveloppes fermées, l'une extérieure porte la mention " Administration Communale de Couvin, Madame , Directrice Financière f.f, Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN ", l'autre intérieure, porte la mention " Soumission pour la location du droit de chasse sur le territoire dénommé "Hestreux".

L'ouverture des soumissions se fera à huis clos à la salle du Collège Communal, le 8 juin 2026 14 h 00 en présence de Monsieur C. NOIRET, Échevin de la Chasse et des Forêts, de Monsieur ,
Ingénieur, Chef de cantonnement et de Madame , Directrice Financière f.f.

En cas de non-attribution par le Collège Communal, le territoire de chasse sera remis ultérieurement en location.

- transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur
Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.



SERVICE : Festivités

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/04/26

Concerne :

Fêtes de la musique - Contrat de prestation - Approbation

Exposé :

La Ville de Couvin va organiser « Les Fêtes de la Musique » le 20 juin prochain. A cette occasion, une convention de partenariat doit être passée avec le collectif RAUCKUS Family

Projet :

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 03/04/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 23/04/2026

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales – Boussu en Fagne

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/4/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO- Décision

Exposé :

IMIO à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 2 juin 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 23/4/26

Concerne : Désignation de représentants au sein du GIG

Exposé :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et que le Collège communal du 13 avril 2026 a proposé Monsieur Bernard Gilson comme représentant.

Projet :

Le Conseil vote afin de désigner Monsieur Bernard Gilson comme représentant au sein de l'assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG).